



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la décision :
2023 – 007

DECISION PRISE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON : FONDS DE CONCOURS
2023

Le Maire de la commune de Régusse, Var,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2020-054 du 23 octobre 2020 transmise en Préfecture le 29 octobre 2020 portant délégations au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°70-05-2023 du 25 mai 2023 décidant de la répartition du fonds de concours 2023 aux communes membres,
- **Considérant** que le premier projet, portant sur l'acquisition de mobilier de bureau pour la salle du conseil municipal, le service de Police Municipale, le service administratif, répond à la nécessité de faciliter le travail des agents de la collectivité en leur mettant à disposition du matériel adapté ;
- **Considérant** que le deuxième projet, portant sur sécurisation électrique du bâtiment de la mairie, répond aux obligations réglementaires applicables aux bâtiments recevant du public ;
- **Considérant** que le troisième projet, portant sur l'acquisition d'une balayeuse, permettra à la collectivité d'assurer l'entretien des voies publiques;
- **Considérant** que le quatrième projet, visant à l'acquisition de quatre caméras de vidéoprotection répond à la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur l'ensemble du territoire ;
- **Considérant** que le cinquième projet, portant sur la réalisation de travaux d'accessibilité PMR des sanisettes publiques permettra à la collectivité d'offrir, aux personnes quelles que soient leur situation et leurs capacités, la possibilité d'accéder et de se déplacer librement et en toute sécurité dans un espace adapté à leur handicap ;
- **Considérant** que ce type d'investissement entre dans le cadre des opérations susceptibles d'être financées au titre de l'Aide apportée par la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon aux communes membres au titre de l'année 2023.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

05 OCT. 2023

et publication le :

05 OCT. 2023

Le Maire,

Renée JEANNERET



DECIDE

- De solliciter une subvention auprès de de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon au titre de l'Aide apportée aux collectivités pour l'année 2023, à hauteur de de 35 535,00 € représentant 50 % de la part de l'autofinancement par la commune pour les opérations susmentionnées ;
- De charger Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de Draguignan, comptable de la collectivité, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Fait à Régusse, le 3 octobre 2023

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20231003-DEC-2023-007-AU
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.